

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-488

Objet : Transport - Subvention LEADER – Dispositif Savoir Rouler à Vélo (2025-2027)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2020-540 du 19 novembre 2020 approuvant le marché 2020-25-A relatif à l'étude pour l'élaboration du schéma directeur cyclable d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2022-600 du 12 octobre 2022 approuvant rapport final du Schéma Directeur Cyclable d'ARCHE Agglo,

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation du programme LEADER – sous-action 1.3 "écomobilité", pour le financement du projet de mise en œuvre du dispositif *Savoir Rouler à Vélo* sur 31 classes du territoire d'ARCHE Agglo durant les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Article 2 – De solliciter une subvention d'un montant de 31 388 € TTC au titre du programme LEADER, pour un montant global d'investissement de 49 045 € TTC, correspondant exclusivement au financement de prestations réalisées par des intervenants agréés dans le cadre du dispositif national *Savoir Rouler à Vélo*.

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo